Bobigny, le 27 Mars 2020,

Lettre aux partenaires économiques du Conseil départemental

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire à laquelle nous faisons face est d'une ampleur exceptionnelle. À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Un confinement d'a minima 15 jours a été décrété par le Président de la République impliquant la suspension des activités dites non essentielles, la priorité étant d'endiguer la pandémie du COVID-19.

Ainsi, depuis le 17 mars, le Département de la Seine-Saint-Denis a mis en œuvre son plan de continuité de l'action des services départementaux : il s'agit, tout en protégeant la population, d'assurer la continuité des services publics locaux essentiels. Pour cela, plus de 900 agent.e.s sont à pied d'œuvre pour assurer les missions de solidarités du Département notamment dans l'accueil des publics les plus fragiles. Dans ce cadre, nous avons également veillé au maintien d'une chaîne comptable permettant, en lien avec la paierie départementale, de ne pas avoir d'interruption dans le traitement des factures.

Ces mesures, nécessaires, ont des répercussions graves sur l'activité et donc sur les entreprises. Et bien que le Département n'ait plus la compétence du développement économique depuis le 1er janvier 2017, je tiens par la présente à vous assurer, Mesdames et Messieurs les chef.fe.s d'entreprises, les entrepreneur.e.s, les artisan.e.s, que nous ne vous oublions pas.

Tout comme l'Etat, le Département de la Seine-Saint-Denis considère le COVID-19 comme un cas de force majeur. Ainsi, j'ai décidé, à l'exception des entreprises nécessaires à la continuité des services publics, de laisser libre choix à toutes les autres en marché avec nous, y compris celles du BTP, de continuer ou non leur activité, au regard des conditions dans lesquelles elles peuvent le faire et notamment de la sécurité qu'elles peuvent garantir à leurs employés.

Notre priorité reste la santé et la sécurité de nos concitoyen.ne.s, de vos employé.e.s, de nos agent.e.s. Ainsi, pour celles qui décideraient de stopper leur activité, le Département n'appliquera aucune pénalité et assurera leur paiement pour ne pas les fragiliser davantage. J'ai décidé également de repousser les délais de réponse aux appels d'offres en cours selon des durées qui varient au cas par cas.

Enfin, je veux vous assurer que le Département honorera ses engagements conventionnels afin qu'il n'y ait pas d'impact sur la trésorerie de nos partenaires.

L'ampleur de la crise nécessite une réponse coordonnée de tous les acteurs. C'est pourquoi le Département travaille en liens étroits avec la DIRECCTE, la Région, la CCI et la CMA, très mobilisées sur le sujet. Nos dispositifs viennent s'ajouter à ceux mis en place par ces dernières.

Pour rappel, un fond de solidarité a été mis en place par l'Etat (financé à 25% par les régions) qui permet à toutes les entreprises de moins de 1 million € de chiffre d'affaire ainsi qu'aux professionnels libéraux, micro entrepreneurs et auto entrepreneurs qui ont dû arrêter leur activité et

aux entreprises qui au 30 mars accuseraient une baisse de 70% de leur chiffre d'affaire de bénéficier, sur simple déclaration à la Direction Régionale des Finances Publiques, d'un versement forfaitaire de 1 500 euros qui sera effectué à la fin du mois. Cela s'ajoute à d'autres mesures telles que des possibles remises d'impôts directes selon les cas, le report des loyers et factures d'eau, de gaz et d'électricité. La DIRECCTE a mis en place une cellule de continuité économique, que vous pouvez contacter pour plus d'informations à l'adresse mail suivante : idf.continuite-eco@dirrecte.gouv.fr ou par téléphone au 01 70 96 14 15.

La Région est également très mobilisée. Ainsi, en plus de son financement à 25% du fonds de solidarité mis en place par l'Etat, elle a mis en place un fond avec la BPI doté pour l'instant de 300 Millions d'euros intitulé « Back Up Prevention » et qui permet aux PME de demander des prêts de 300 000 euros maximum avec 2 ans de différé de remboursement et 100% de garantie région (0% de garantie personnelle des chefs d'entreprise). Là encore, pour plus de renseignements, la Région a mis en place un numéro d'appel unique au 0153855385. Mais vous pouvez également les contacter par mail sur l'adresse Covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr.

Enfin la Chambre de commerce et de l'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis sont également mobilisées et sont à votre disposition. Vous pouvez les contacter :

- Pour la CCI 93 : urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr / 01 55 65 44 44
- Pour la CMA 93 : eco@cma93.fr pour les artisan·te·s ou infocovid19@cma-france.fr/ 01 44 43 43 85.

Que vous soyez toujours en activité pour permettre le maintien des activités dites « vitales » ou à l'arrêt afin de contribuer à endiguer l'épidémie, je souhaite vous dire merci. Sachez par ailleurs pouvoir compter sur la mobilisation et le soutien du Département.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous,

Stéphane Troussel
Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis